

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Frédéric PÉRON, Christophe PACE, Anne THIBAUT, Céline BUCAILLE

Absents excusés : Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Virginie HENNOTE, Marie MALLET, Cédric GORIN

Pouvoir : Pascal L'HERMITTE à Anne THIBAUT, Frédéric BEAUCHAMP à Christophe PACE, Brigitte PETITPAS à Denis GOUPIL, Virginie HENNOTE à Caroline HAYCOX

Secrétaire de séance : Isabelle RICHEUX

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 8 votants : 12

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

Décision : N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

➤ **1 : PERSONNEL**

- Pas de dossier en cours

➤ **2 : FINANCES**

a) : Compte administratif 2023 – Commune – approbation et affectation du résultat

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'élection du président de séance pour la partie de la séance relative aux adoptions des comptes de gestion 2023 et comptes administratifs 2023.

Décision :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer M. Denis GOUPIL, Président de séance, pour l'adoption des comptes de gestion et administratif 2023 du budget communal.

Le président de séance, M. Denis GOUPIL, soumet au vote du Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la commune dont les résultats du budget lotissement ont été intégrés au budget communal au cours de l'année 2023.

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	+88 782.09€
Résultat antérieur reporté :	+667 825.11€
Résultat à affecter :	+756 607.20€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice :	+242 334.35€
Résultat antérieur reporté :	-109 410.03€
Solde d'exécution cumulé :	+132 924.32€
Restes à réaliser :	-312 683.79€
Besoin de financement :	179 759.47€

Affectation du résultat de 756 607.20€

R I c/1068 : 179 759.47€

R F c/002 : 576 847.73€

Décision :

A l'unanimité (11 voix), le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 et l'affectation du résultat pour le budget communal.

b) : Compte de gestion 2023 – Commune

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 concernant le budget de la commune.

Décision :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 concernant le budget de la commune et que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, le conseil, avec 11 voix, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 sur le budget de la commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération : Equipements communaux

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que Dinan Agglomération a choisi de participer au financement des investissements communaux qui n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement et qui ne vont pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

Ainsi il a été alloué à la commune de Les Champs-Géraux la somme de 100 000€ pour la période 2022-2026.

Mme le Maire propose donc un projet « Equipements communaux » englobant l'achat d'un tracteur tondeuse, d'un broyeur d'accotement et d'un récupérateur d'eau de 10 000L.

- Le tracteur tondeuse actuellement aux services techniques arrive en fin de vie et il convient de le changer pour que les agents de la commune puissent continuer à maintenir ce même niveau de tonte.

- L'achat d'un broyeur d'accotement permettrait aux agents de travailler en autonomie et de ne plus faire appel à des entreprises. La gestion du broyage d'accotement sera plus simple et pourra se faire aux moments les plus opportuns pour la biodiversité.
- L'investissement dans un récupérateur d'eau permettra une économie d'eau pour l'arrosage du cimetière, de la commune, pour le débouchage des canalisations et lors du passage mensuel de la balayeuse pour le nettoyage des rues.

Plan de financement prévisionnel « Équipements communaux »

Dépenses en €		Recettes en €	
Investissement en HT			
Achat d'un tracteur tondeuse	28 043.38€	Dinan Agglomération - Fonds de Concours	20 859.29€
Achat d'un broyeur d'accotement	4 302.00€	Conseil Régional (...)	0.00€
Achat d'un récupérateur d'eau	9 373.21€	Etat (DETR...)	0.00€
		Département (contrat de territoire...)	0.00€
		...	
		...	
		Autofinancement	20 859.30€
Total	41 718.59€	Total	41 718.59€

Délai de réalisation : 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

A l'unanimité et après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ci-dessus
- Décide de réaliser les acquisitions
- Valide le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus ;
- Sollicite une aide au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

d) : Régies municipales

Rapporteur : Sandrine JUHEL

*VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
 VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 VU les articles R.617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,*

Décision :

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales.

e) : Achat de grilles

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal que 9 grilles d'affichage ont été commandées.

Elles pourront servir pour les élections ainsi que pour les associations, école...

La commande a été passée auprès de la société SEDI de Uzès pour un montant de 803.88€ TTC (grilles + pieds).

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide l'achat de grilles auprès de la société SEDI pour un montant de 803.88€ TTC, en section d'investissement, opération 249, article 2188 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX

a) : Signature d'une convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques.

Rapporteur : Denis GOUPIL

Madame le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments, deux bâtiments :

- . Bâtiment de l'école pour un audit
- . Bâtiment de la mairie pour un audit

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE+ propose une prise en charge à hauteur d'au moins 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé.

La commune s'acquitte de la somme restante.

Conformément à la délibération du comité syndical n°074.2023 du 29 Septembre 2023 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation (agent du SDE)	220 € (coordination)	300 € (coordination)	400 € (coordination)

Madame le Maire présente, à l'assemblée délibérante, les modalités d'intervention du SDE22

Le maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour les bâtiments :

- École
- Mairie

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : valide le projet de convention.

Article 2 : s'engage à respecter les conditions fixées dans la convention qui sera proposée.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) : Atelier communal : fournitures électriques complémentaires

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que des fournitures en électricité sont nécessaires pour terminer le nouveau bâtiment et que la société SONEPAR (*Dinan*) a fourni du matériel pour 1 805.68€ HT.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide l'achat de fournitures d'électricité auprès de la société SONEPAR de Dinan pour un montant de 1 805.68€ TTC, en section d'investissement, opération 241, article 231 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ 4 : Ecole

a) : Rentrée scolaire 2024 – Rythmes scolaires

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées pour être présentées en Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour une application en septembre.

L'article D 521-12 et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

L'article D 521-12 précise que la décision d'organisation de la semaine prise par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Par conséquent, pour la rentrée 2024, il convient de statuer ou non pour le renouvellement de la demande de dérogation de la semaine à 4 jours.

Décision :

Mmes Anne THIBAUT et Céline BUCAILLE, étant personnellement intéressées, ne prennent pas part au vote.

Avec 10 voix, le conseil municipal valide le renouvellement de la demande de dérogation de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2024, en accord avec le conseil d'école réuni le 12 mars 2024.

b) : Projet « Café des parents »

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français en associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

L'école de Les Champs-Géraux a déposé un projet « Café des parents » dont le budget s'élève à 7 200€ (matériel, intervenants extérieurs, frais de déplacement des intervenants et autres achats).

Concernant le financement, deux possibilités sont offertes aux collectivités :

- La délégation avec achat direct par les services du rectorat de l'académie de Rennes, avec transfert de propriété à la collectivité (possible uniquement pour les projets inférieurs à 15 000 euros)
- La subvention versée directement à la commune, avec possibilité de disposer d'une avance maximale de 30% du montant total du projet à la signature de la convention. Le solde financier sera versé en une seule fois, sur transmission unique des pièces justificatives (factures relatives à l'achat) à la fin de la réalisation du projet. Une fois les crédits correspondants à l'avance consommés, la commune devra avancer les crédits correspondants au projet sur ses fonds propres pour la part restante (70%).

Décision :

Mmes Anne THIBAUT et Céline BUCAILLE, étant personnellement intéressées, ne prennent pas part au vote.

Avec 10 voix, le conseil municipal opte pour la délégation avec achat direct par les services du rectorat de l'académie de Rennes, avec transfert de propriété à la collectivité (possible uniquement

pour les projets inférieurs à 15 000 euros) concernant le financement du projet « Café des parents » et autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

c) : Carte scolaire 2024 dans le département des Côtes d'Armor

Rapporteur : Sandrine JUHEL

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,
Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,
Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,*

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONTESTER** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- **APPORTER** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDER** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **CONTESTE** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- **APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

➤ 5 : Divers

a) : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur la gestion du trait de côte

Rapporteur : Sandrine JUHEL

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

A la suite du débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé à la suite de la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

*Considérant la présentation faite par Madame le Maire, et le débat qui s'ensuivit,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,
Vu le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,*

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

Décision :

A l'unanimité, le conseil municipal acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

b) : Création de noms de rues pour la fibre optique

Rapporteur : Denis GOUPL

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- FAUTREL FRIMBERT
- LES BRUYERES

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.
Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

➤ **6 : Intercommunalité : informations diverses**

Rapporteur : Isabelle RICHEUX

Mme Isabelle RICHEUX informe le conseil municipal de la mise en place par Dinan Agglomération de sessions de sensibilisation et de remise de composteurs individuels aux administrés.

➤ **7 : Questions diverses :**

- Prochaines dates : Commission finances : lundi 25 mars 2024 à 18h30
Commission communication : le jeudi 28 mars 2024 à 18h30
Commission photos : le jeudi 04 avril 2024 à 18h45
Réunion de bureau : le mardi 02 avril à 18h30
- Forum Fal'Amis : Le dimanche 24 mars à la salle polyvalente
- Sonorisation de la salle polyvalente : Mme Caroline HAYCOX a rencontré une entreprise pour établir un devis pour le problème de sonorisation rencontré à la salle polyvalente. Le montant du devis s'élève à environ 10 000€ (micros + sonorisation pour la musique). Proposition pour juste un rachat de micro.

Départ de M. Frédéric PÉRON à 21h45

- Gendarmerie : Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune pourrait être rattachée à la gendarmerie d'Evran (10gendarmes + 6 motards) lorsque celle-ci ouvrira. Mme le Maire informera la gendarmerie que la commune n'y voit aucune objection.
- SDIS : Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a assisté avec Mme Anne THIBAUT à une réunion au SDIS rappelant les obligations communales sur la défense incendie au niveau des exploitations agricoles. Une réflexion doit être menée par les élus pour une prise en charge financière de la part de la commune. Pour cela, il convient de répertorier les exploitations concernées afin d'établir des conventions entre la commune et les exploitants agricoles.
- Mise à disposition de la salle polyvalente : L'amicale laïque d'Evran a demandé à utiliser la salle polyvalente de fin mars à fin mai pour ses cours de zumba. En effet, des travaux à la salle d'Evran la rendent indisponible pour les cours de zumba. Le conseil municipal n'y est pas opposé à partir du moment où la consommation électrique est facturée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h11

